



# FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

*Membre de l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)*

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS -Tél: 01 46 34 21 50 -Fax: 01 46 34 21 84

[libre.pensee@wanadoo.fr](mailto:libre.pensee@wanadoo.fr) – <http://www.fnlp.fr>

## - COMMUNIQUE DE PRESSE -

### *Julien Aubert, Député LR de Vaucluse ou le ravi de la crèche*

Monsieur **Julien Aubert** est Député LR de Vaucluse. C'est son droit, mais, visiblement, il a quelques problèmes avec la laïcité. Dans sa course à l'échalote avec le **Front national**, il est l'un de ceux qui en rajoutent sur les musulmans. Cette apparente rigueur « *laïque* » ne va pas jusqu'à défendre la loi de 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat, quand il s'agit du culte catholique.

Il a ainsi déposé le 17 décembre 2015 sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi visant à changer le sens de la loi de Séparation en ce que la présence des crèches chrétiennes devrait être autorisée dans les bâtiments de la République.

Pour complaire au **Front National** et aux **intégristes catholiques**, nombreux dans le département de Vaucluse, rien n'est trop beau. Il faut dire que Monsieur Julien Aubert a été élu Député en 2012, grâce à la complaisance (pour le moins) de la candidate du FN, Madame **Furioli**, qui s'est en effet désistée en sa faveur.

Ce traitement privilégié, si contraire au ni-ni de **Nicolas Sarkozy**, lui a valu d'être sérieusement étrillé par le **Canard Enchaîné**. L'hebdomadaire satirique a ainsi publié les mails qu'il a adressés à la candidate du FN s'engageant à lui trouver un poste d'Elu dans le futur. C'est dire que Monsieur Julien Aubert est un homme de conviction !

### *Passe-moi la rhubarbe, je te passerai le séné*

Nicolas Sarkozy en citant cette formule confond le séné et la salade. Mais le terme de salade convient bien en l'occurrence.

*Paris valait bien une messe*, le poste de député de Monsieur Julien Aubert vaut bien quelques crèches ! Il n'est pas le seul, de droite comme de gauche, à agir ainsi en ce moment. C'est la **FN-Touch**.

Il a donc déposé sa proposition de loi qu'il motive ainsi : « *Notre héritage et notre patrimoine subissent depuis de nombreuses années des attaques régulières de la part de **libres penseurs** qui se bornent à détruire, jour après jour, toute référence aux traditions folkloriques et à la culture judéo-chrétienne de notre pays.*

*Ainsi, après avoir modifié les « fêtes de Noël » en « fêtes de fin d'année » et les « vacances de Pâques » en « vacances de printemps », après avoir tenté de faire disparaître la mention de « Saint » et de « Sainte » dans les éphémérides de notre calendrier, il s'agit maintenant pour ceux qui s'acharnent à défendre le **politiquement correct** de s'attaquer aux crèches de Noël installées depuis des siècles dans les lieux publics.*

*Si la volonté d'effacer notre héritage historique millénaire est aujourd'hui une évidence, elle prend les apparences d'une controverse juridique. C'est notamment le cas de l'installation temporaire des crèches de Noël. (Il cite les affaires de Vendée et de Melun)...*

*De manière à mettre un terme définitif à une dérive qui prend les apparences de la laïcité, mais choque de nombreux concitoyens, croyants ou pas, et sincèrement attachés aux traditions culturelles de la France, il appartient au législateur d'établir une distinction entre ce qui relève du culte et ce qui relève de la culture et du folklore.*

*Ainsi, l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 qui prévoit qu'« il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions », est complété par cette proposition de loi, en ajoutant dans les cas d'exception à l'interdiction d'apposition de signe ou emblème religieux, la présence temporaire de crèches de Noël.*

#### PROPOSITION DE LOI

##### Article unique

*L'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 est complété par les mots : « , et des crèches de Noël »*

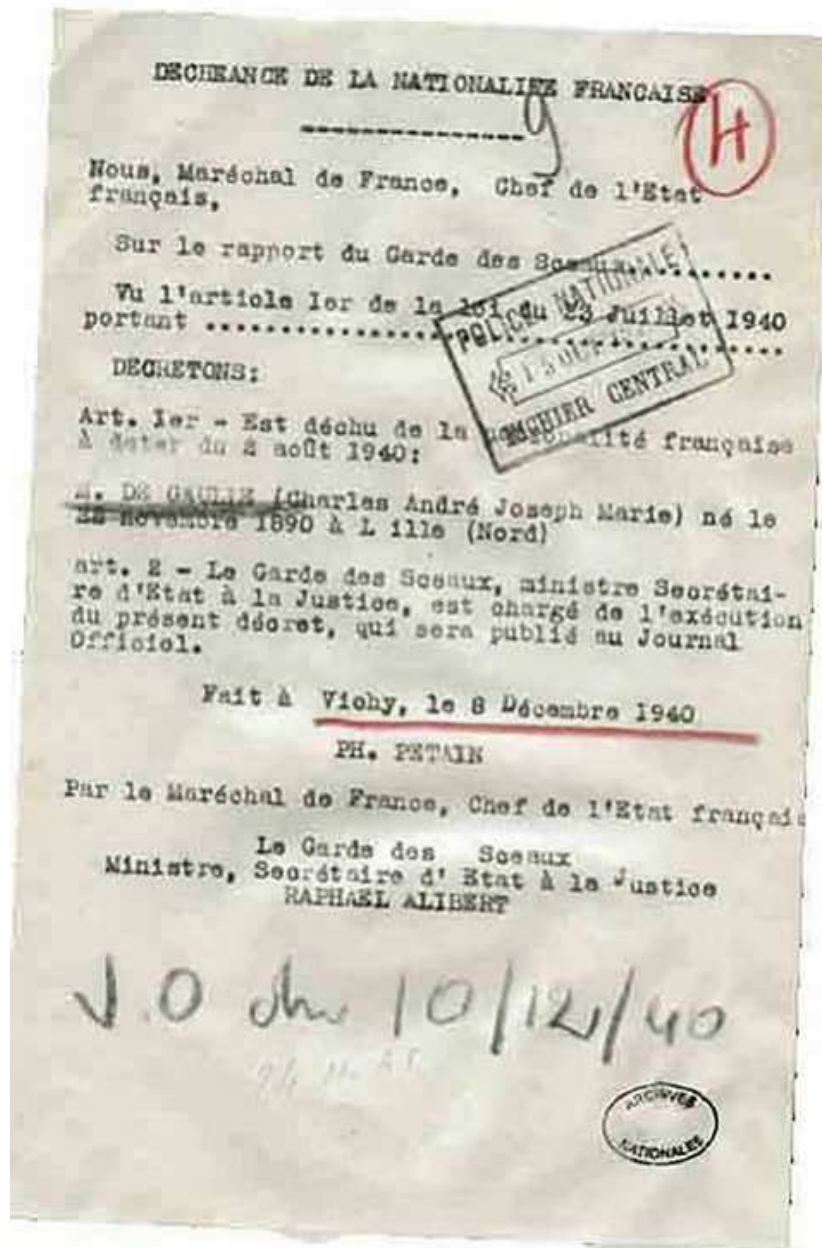
## Des laïques comme lui, il y en a plein au Vatican

La Libre Pensée entend suivre cette affaire de proposition de loi qui, le plus souvent, n'engage que ceux qui la déposent. Mais force est de constater que la revendication de Monsieur Julien Aubert de mettre en cause la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat en réduisant la portée de son article 28 est largement partagée de **Marine Le Pen** à **Jean Glavany**, en passant par **Nicolas Sarkozy**, **Christophe Lagarde**, **Julien Dray** et **Jean-Christophe Cambadélis**.

Quand Monsieur Julien Aubert dénonce le « *politiquement correct* », outre que cela nous fait quelque peu sourire, cela relève manifestement de l'acte manqué.

Il est vrai qu'en ces temps d'union sacrée et nationale, de l'état d'urgence à la suppression de la bi-nationalité, on retrouve toujours les mêmes sur les positions réactionnaires et xénophobes de l'extrême-droite. C'est aussi cela la *FN-Touch*.

Et cela vient de loin, comme le montre le document ci-dessous :



Loi de 1905, levée de l'état d'urgence, refus de la déchéance de la bi-nationalité, il s'agit bien de la défense de la **République**, de la **Démocratie** et de la **Laïcité**.

La **Libre Pensée** appelle à contresigner massivement l'appel à l'initiative de la **Ligue des Droits de l'Homme** : <http://www.nousnecederonspas.org/petition/>

**La Libre Pensée ne cédera pas !**

Paris, le 4 janvier 2016